



Direction
territoriale
Bassin
de la Seine

UTI CANAUX PICARDIE
CHAMPAGNE ARDENNE



Maître de l'ouvrage

Voies Navigables de France
Direction Territoriale Bassin de la Seine
Unité Territoriale d'Itinéraire CPCA

Objet du contrat

CANAL DE LA SAMBRE A L'OISE
Isolation extérieure maison N°10 de Venerolles

Procédure adaptée passée en application des article L2123-1 ET R2123-1 du
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Contrat n° isolation-Venerolles10-2021

Date du contrat

Montant TTC

Imputation

plan de relance - rénovations
énergétiques Maisons éclusières -
G1M03

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT.....	3
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	3
ARTICLE 4 – RÉFÉRENTS.....	4
ARTICLE 5 – MODE DE PASSATION CHOISI.....	4
ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION.....	4
ARTICLE 7 – DÉLAIS.....	4
ARTICLE 8 – PAIEMENT.....	5
ARTICLE 9 – ASSURANCES.....	5
ARTICLE 10 - PÉNALITÉS.....	5
10-1 – Pénalités de retard.....	5
10-2 Pénalités en cas de retard de fourniture de documents.....	5
10-3 Pénalités en de manquement Hygiène et Sécurité.....	5
ARTICLE 11 – FOURNITURE DE DOCUMENTS APRÈS EXÉCUTION.....	6
ARTICLE 12 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER.....	6
ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS DIVERS.....	6
ARTICLE 14 – RÉSILIATION.....	6

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

Le présent contrat d'isolation extérieure de la maison N°10 de Venerolles est passé entre :

- D'une part :
Voies Navigables de France
Direction territoriale Bassin de la Seine
Unité territoriale d'Itinéraire CPCA
- Et d'autre part :

Société :	
Représenté par Nom et prénom :	
Domiciliation :	
Tel :	
Fax :	
Courriel :	

après avoir :

- pris connaissance des clauses du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés,
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats.

m'engage sans réserve, à produire les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R2143-5 à 2143-10 du code de la commande publique et, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations/travaux dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concerne :

Isolation extérieure de la maison éclusière N°10 de Venerolles sur le canal de la Sambre à l'Oise et définit comme suit :

PRIX	Désignation du Prix et Prix en toutes lettres (H.T.)	U	Q	P.U	MONTANT HT
1	<p>Installation de chantier : ce prix rémunère forfaitairement les frais d'amenée sur le chantier et le repliement en fin de chantier de l'ensemble du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution complète des travaux.</p> <p>Il comprend : * la nécessité pour l'entreprise d'entretenir les accès qu'elle emprunte pendant la durée du chantier, les déplacements et la remise en place des canalisations et câbles de toute nature éventuellement rencontrés.</p> <p>* les dépenses afférentes à l'hygiène et à la sécurité (sanitaires, locaux, etc...) et notamment à la participation à l'ICP et la fourniture d'un P.P.S.</p> <p>* la fourniture de matériel, d'outillage, de matière d'énergie, de transport de consommables, ainsi que les frais du chantier.</p> <p>* le maintien des lieux propres</p>	F	1		
2	<p>Installation d'un échafaudage nécessaire à la réalisation des travaux : Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'un échafaudage</p> <p>Y compris toutes suggestions particulières</p>	m2	246		
3	<p>Préparation des murs : ce prix rémunère au forfait la démolition de l'ancien conduit de cheminée avec l'enlèvement des gravats</p> <p>Y compris toutes suggestions particulières</p>	F	1		
4	<p>Préparation des murs : ce prix rémunère au forfait la préparation des murs il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose des volets, de la parabole, - le découpage des gonds et arrêts des anciens volets - le découpage des appuis de fenêtres - la dépose des descentes eau de pluie, ventilation de fosse. - la dépose de la marquise et des hublots <p>Y compris toutes suggestions particulières</p>	F	1		
5	<p>Préparation des murs : ce prix rémunère au mètre carré le piochage d'enduit ciment du soubassement</p> <p>Y compris toutes suggestions particulières</p>	m2	10		

6	Préparation du support : ce prix rémunère au mètre carré le nettoyage et la préparation du support Y compris toutes suggestions particulières	m2	190		
7	Isolation des murs : ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'isolation il comprend : - isolant panneau de polystyrène à bord droit type ISOBD gris, conductivité thermique 0,031 W/(m.k) de 115mm d'épaisseur soit un R de 3.70 (m2K/W) sous Acermie 07/007/494 - profilé de départ - tramage et enduit projeté finition gratté Y compris toutes suggestions particulières	m2	190		
8	Modification de la tuyauterie du chauffage : ce prix rémunère au forfait le coffrage pour la tuyauterie du chauffage Y compris toutes suggestions particulières	F	1		
9	Modification des appuis de fenêtres : ce prix rémunère au forfait la fourniture et pose de bavette alu pour appuis de fenêtres Y compris toutes suggestions particulières	F	1		
10	Modification des descentes des EP : ce prix rémunère au forfait le déplacement et les modifications des descentes des eaux pluviales Y compris toutes suggestions particulières	F	1		

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pièces contractuelles :

- Le présent contrat,
- Le devis détaillé par poste élaboré par le candidat
- Le mémoire technique ;
- L'attestation d'assurances en cours de validité (article 9 du présent contrat) ;
- La fiche de visite obligatoire sous peine d'élimination de la candidature.

ARTICLE 4 – RÉFÉRENTS

Coordonnées du Maître d'Œuvre compétent pour ce contrat :

**Voies Navigables de France
Subdivision Exploitation
Chemin du Barrage – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

Courriel : exploitation.uti.picardiechampagne@vnf.fr

Représenté par : Mme RIFAUT Jézabel – responsable de secteur -
jezabel.rifaut@vnf.fr / 06 15 26 38 73

ARTICLE 5 – MODE DE PASSATION CHOISI

Le présent contrat est passé conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION

Les prix sont **fermes et définitifs**.

Les prestations sont rémunérées sur la base du devis visé à l'art. 3 ci-dessus n°:

N° devis :
En date du :

d'un montant global de :

<i>Montant</i>	<i>En chiffres</i>	<i>Arrêté en toutes lettres</i>
H.T.		
TVA (.....%)		
T.T.C.		

ARTICLE 7 – DÉLAIS

La durée du contrat est de 3 mois à compter de la notification du contrat qui prescrira de commencer les travaux.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (**joindre un RIB**) :

Organisme bancaire :	
À :	
Au nom de :	
Numéro – Clé RIB :	
Code banque :	
Code guichet :	

Le paiement interviendra en une seule fois sur présentation par l'entreprise d'une facture détaillée, suite à constatation contradictoire des prestations réellement exécutées par dépôt sur la plate-forme CHORUS-PRO avec les références suivantes :

- SIRET VNF / DTBS : 130 017 791 00034
- code service exécutant : UCPA
- numéro d'EJ qui sera communiqué au titulaire lors de la passation de commande.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

« Le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage dans son offre, une attestation d'assurances précisant les activités couvertes et le montant des garanties. Cette attestation devra être valide pour toute la durée du marché. »

ARTICLE 10 - PÉNALITÉS

10-1 – Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité de **100 euros** par jour calendaire de retard sera appliqué en cas de dépassement du délai d'exécution tel que défini à l'article 7 du présent contrat.

10-2 Pénalités en cas de retard de fourniture de documents

« En cas de retard dans la fourniture des documents après exécution, le titulaire encourt une pénalité de **50 euros** par jour calendaire de retard.

10-3 Pénalités en de manquement Hygiène et Sécurité

En cas de manquement aux obligations liées à l'hygiène et la sécurité, le titulaire encourt une pénalité fixée à **200 euros** par constatation.

Si pénalités: obligation affichage travailleurs détachés **100 euros** par travailleur

10-4 Pénalité pour non affichage de travailleurs détachés

En cas de manquement aux obligations d'affichage pour les travailleurs détachés, le titulaire encourt une pénalité de **1000 euros** par travailleur.

ARTICLE 11 – FOURNITURE DE DOCUMENTS APRES EXECUTION

« Le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la date de fin de travaux, toutes les notices, fiches techniques et plans conformes à l'exécution relatifs aux travaux exécutés. Cette transmission peut être faite par courriel au référent désigné à l'article 4. »

ARTICLE 12 – HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER

Le titulaire du contrat s'engage à mettre en place et à respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires, tant pour son personnel et celui de VNF, mais également pour la sauvegarde des biens mobiliers et immobiliers de VNF.

Elle devra avant toute intervention sur site procéder à une inspection commune préalable avec VNF et participer à la rédaction d'un plan de prévention (transmission des apports de méthodologie d'intervention, analyse des risques et identification de mesures de sécurité pertinentes). Aucune intervention sur site ne pourra se faire avant approbation par VNF du plan de prévention.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS DIVERS

Sans objet.

ARTICLE 14 – RESILIATION

En cas de dépassement du délai fixé à l'article 7 du présent contrat de plus de 15 (quinze) jours, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnisation des travaux non exécutés.

A Reims, le Le chef de l'UTI CPCA Charlotte LOGEAS	Mention manuscrite "lu et approuvé" et signature du prestataire : À Le
--	--